

CERTIFICAT DE SPECIALISATION

CONDUITE DE PRODUCTIONS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE TRANSFORMATION et COMMERCIALISATION

La formation par apprentissage associe deux partenaires : une exploitation d'accueil et notre centre de formation . Ainsi l'apprenti(e) peut à la fois acquérir une expérience professionnelle en participant au fonctionnement de l'exploitation, percevoir une rémunération et valider ses connaissances techniques. **Ce certificat de spécialisation permet de compléter un parcours de formation agricole par l'acquisition de connaissances spécifiques à la production biologique en viticulture, maraîchage ou arboriculture.**

Conditions d'accès

- Etre âgé de moins de 26 ans à la signature du contrat.
- Etre titulaire d'un **Bac Pro** Conduite de l'exploitation agricole ou Productions Horticoles ou d'un **Brevet Professionnel** Responsable d'Exploitation agricole ou Productions Horticoles
- Avoir une entreprise d'accueil en agriculture biologique ou en conversion.

Organisation de la formation

- La formation est répartie sur 1 an dont 17 semaines au CFA soit 560 heures de formation

Contrat d'apprentissage

- **Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (1 an) entre l'entreprise et un(e) apprenti(e).**
- **L'apprenti(e) est un(e) salarié(e) de l'entreprise en formation.**

En fonction de l'âge	L'apprenti(e) perçoit un % du SMIC		
	- 18 ans	18/20 ans	+ 21 ans
Salaire	25%	41%	53%

	L'entreprise perçoit des aides		
	- 18 ans	18/20 ans	+ 21 ans
Fin de la 1ère année	1 000 € *		
Si embauche en CDI	1 500 € *		
Exonération des cotisations sociales patronales de sécurité sociale			

*versées par le Conseil Régional Languedoc Roussillon selon conditions

- **L'entreprise s'engage à former l'apprenti(e) en fonction de ses objectifs et de ceux du diplôme.**

- Le maître d'apprentissage a une qualification professionnelle liée au diplôme.
- Il a la responsabilité d'accueillir, de suivre, de former et d'évaluer l'apprenti(e).